



direction
départementale
des territoires
et de la mer

Aude

Service
Urbanisme
Environnement du
Développement du
Territoire

Unité :
FORET
BIODIVERSITE

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF
AUX PRÉLÈVEMENTS MAXIMAUX AUTORISÉS PRÉVUS PAR L'ARTICLE L.425-14 DU CODE
DE L'ENVIRONNEMENT**

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois
à compter de sa publication)

CONSIDÉRANT que la date d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée au deuxième dimanche de septembre et la date de clôture au dernier jour de février par l'article R.424-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.425-18 du code de l'environnement, le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever peut être défini par arrêté préfectoral pris sur proposition de la fédération départementale des chasseurs et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 4 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 30 avril au 20 mai 2015 inclus ;

CONSIDÉRANT que l'unique observation du public n'est pas de nature à justifier une modification du document ;

Il s'avère justifié d'instituer dans le département de l'Aude un prélèvement maximal autorisé pour le lièvre et la perdrix rouge et de rappeler le prélèvement maximal autorisé national pour la bécasse.

horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 heures le vendredi

adresse:

105 boulevard Barbès
CS 40001

11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone :

0468103100

courriel :

ddtm11@aude.gouv.fr